Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 8 juillet** à partir de 17h00**,** les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Fabienne THOULY.

Nombre de membres en exercice :	21 administrateurs
Nombre de membres présents :	13
Nombre de procurations :	4
Date de la convocation :	2 juillet 2026

Etaient Présents :

Mmes Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; MM. Claude AUBERT ; Christophe CESCUT ; Eric EGLI ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Patrick ROSLEY ; Gérald SERTELET ||Damien ROMERO ; Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

Mmes Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT excusée, donne mandat à M. Claude AUBERT ; **MM Fabien ALLEZARD**, excusé, donne mandat à M. Christophe CESCUT ; **David ALVAREZ**, excusé, donne mandat à M. François MERLET ; **Serge PICHOT**, excusé donne mandat à M. Gérald SERTELET.

Étaient excusés :
MM. Cyril CINEUX ; Yves JAMON.

Etaient absents :
Christophe VIAL ; Tahar BOUANANE.

DELIBERATION DCA 2026/0017

Réunion du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

OBJET : AUTORISATION AU DIRECTEUR GENERAL D'ESTER EN JUSTICE

Vu l'article R 2221-22 du CGCT,
Vu l'article R 2221-28 du CGCT,

Pour des raisons de réactivité face aux délais imposés par les procédures juridictionnelles et conformément à l'article 7.4 des statuts de la Régie, le Conseil d'Administration, donne autorisation au Directeur Général de la Régie des Transports de l'Agglomération Clermontoise, pour ester en justice afin de défendre les intérêts de la Régie.

Conformément à l'article R 2221-22, cette autorisation lui permet de faire toutes demandes en justice afin de faire valoir les droits de l'établissement ainsi que le dépôt de toutes productions en défense si l'établissement devait être mis en cause.

Il est autorisé en, outre, à conclure toute transaction lui permettant de mettre fin à un litige de façon amiable, que celui-ci ait été porté ou non par devant une juridiction compétente.

Cette autorisation deviendra caduque en cas de changement de Directeur Général.

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'Administration de donner autorisation au Directeur Général de la Régie d'ester en justice et défendre les intérêts de la Régie selon les conditions énoncées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le Directeur Général à ester en justice et défendre les intérêts de la Régie selon les conditions énoncées.

La Présidente
Madame Fabienne THOULY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.